

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 OCTOBRE 2019

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Olivier HAAG Maire - Denis HESSE - Michèle SARTORIUS - Joëlle BECK - Adjoint - Alfred KELLER - Geneviève MEGEL - M.Christiane MENSCH - Patricia MOMPER -

PROCURATIONS : M. Dominique MEYER – Mme Aline PHILIPP -

ABSENTS excusés : Mmes Joëlle ISLER - Cindy MULLER - Mrs Jean-Pierre DONEDDU - Philippe GEYER - Michel WERNETT



1. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

A la demande du Maire, 6 points sont ajoutés à l'ordre du jour dans la rubrique « Divers » :

- * Monument aux Morts
- * Ste Barbe 2019
- * S.Mixte d'Assainissement de la Vallée du Strichbach
- * Poteau d'incendie
- * Avenant Maître d'œuvre : Plateforme aire de jeux
- * C.A.S.C. : Groupement de commandes « Assurances »

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte rendu de la séance du 10 juillet 2019 a été adopté à l'unanimité.

3. CRÉATION D'UNE PLATEFORME POUR AIRE DE JEUX ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS : MARCHÉ DE TRAVAUX

L'appel d'offres concernant les travaux de terrassement pour le city stade et l'aire de jeux a été envoyé le 13 septembre 2019.

Le 11 octobre 2019, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour l'ouverture des plis.

5 offres ont été déposées dans les délais impartis.

Lecture est faite du Procès Verbal d'ouverture des plis du 11 octobre 2019.

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, le Maire propose de retenir l'entreprise

SETPB KLEIN Guy de Diebling : 112 178.00 € HT (134 613.60 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- confie à SETPB KLEIN GUY les travaux de création d'une plateforme pour aire de jeux et l'aménagement des abords pour 112 178.00 € HT,
- autorise le Maire à signer le marché de travaux ainsi que tous documents annexes,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019, Programme 339, article 21318 « TERRAIN MULTISPORTS + AIRE DE JEUX ».

Résultat du vote : 9 voix pour
1 abstention

4. CITY STADE ET AIRE DE JEUX : COMMANDE

Le Maire présente plusieurs offres pour la fourniture et pose d'un terrain multisports et l'équipement d'une nouvelle aire de jeux pour enfants.

Après avoir examiné toutes les propositions et aménagements, le conseil municipal, décide :

① TERRAIN MULTISPORTS

* de retenir l'offre de S.A.T.D. : 36 155.40 € HT

Comprenant la fourniture et pose d'un terrain (11.70 m x 22.40 m) avec revêtement gazon synthétique, sans les filets antivandalisme sur les fonds de but,

Résultat du vote : 5 voix pour S.A.T.D.

5 voix pour MEFRAN

(la voix du Maire étant prépondérante, l'offre S.A.T.D. est retenue)

② AIRE DE JEUX

* de retenir l'offre de S.A.T.D. : 15 685.26 € HT

Comprenant la fourniture et pose d'une structure « toboggan » et de 2 jeux sur ressort, sur sol coulé, avec gardiennage durant le temps de séchage du sol

Couleur : bleu-vert

Résultat du vote : unanimité

Les factures seront prises en charge sur le programme 339 « Terrain multisports + aire de jeux », art. 21318, ouvert au BP 2019.

5a. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TELEDISTRICTION DU GRAUBERG : REPRISE DU RESULTAT

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 prononçant la dissolution du Syndicat de Télédistribution du Grauberg à la date du 30 juin 2019,

Sur proposition du Maire,

* valide, sans observation, la dissolution du Syndicat Intercommunal de Télédistribution du Grauberg,

* constate le versement sur le compte 515 de la somme de 286 388.23 € par la Trésorerie de Puttelage aux Lacs représentant le prorata de répartition des résultats de fonctionnement et d'investissement du Syndicat revenant à la commune,

* considérant que les immobilisations du Syndicat sont vétustes, et qu'il a été décidé la mise à la réforme de l'ensemble des biens,

* vu le certificat administratif de sortie d'inventaire joint,

* vu la balance de transfert jointe dressée par le comptable,

* considérant qu'il n'y a plus qu'un solde en « Fonctionnement »,

Autorise l'émission d'un titre de recettes de **286 388.23 €** sur l'article 7788 ouvert au budget primitif 2019.

5b. CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES « PHOTOCOPIES, DROIT DE PLACE ET DONNS »

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 18 février 1987 autorisant la création de la régie de recettes « Photocopies » ;
Vu la décision portant institution d'une régie de recettes pour les photocopies et les droits de place des forains et commerçants en date du 02 décembre 1991 ;
Vu l'avenant n° 1 du 17 janvier 1994 autorisant l'encaissement des dons,
Vu le PV de vérification de la régie du 05 septembre 2019,
Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 08 novembre 2019;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des photocopies, des droits de place et des dons,
- que la suppression de cette régie prendra effet dès le 31 décembre 2019.
- que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

6. PERSONNEL : CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle, dans le cadre de la **mise en concurrence** organisée par le Centre de Gestion, de procéder pour son compte à une demande de tarification pour un contrat groupe d'assurance Risque statutaire.

Le contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, temps partiel thérapeutique

Il devra prendre effet au 1er janvier 2021, pour une durée de **4 ans** et être géré sous le régime de la capitalisation (*après résiliation dudit contrat l'ensemble des événements déclarés pendant la durée du contrat seront couverts sur toute leur durée, y compris lors de rechutes*).

Le nombre d'agent affiliés à la caisse CNRACL est au 01/01/2019 de **4**

L'adhésion au contrat d'assurance statutaire fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de gestion, intégrant le financement de cette mission facultative qui doit être déterminé par le conseil d'administration du Centre de gestion.

Participer à la consultation n'impose pas à la collectivité d'adhérer au contrat. La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

7. M.S.P. : ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE

Suite à la présentation faite le 10 juillet 2019,
le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la loi oblige le maître d'ouvrage qui souhaite effectuer des travaux de construction à souscrire une assurance dommages ouvrage avant l'ouverture du chantier. Celle-ci permet de réparer rapidement, en dehors de toute recherche de responsabilité, des malfaçons constatées une fois l'immeuble construit, qui menacent sa solidité ou la rendent inhabitable.

Vu les garanties proposées par CAM btp,
Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- * retient la proposition déposée par CAM btp, soit 0.8213 % du coût TTC de l'opération
- * la cotisation provisionnelle est de 11 130.99 € TTC
(prévisionnel du chantier : 1 353 376 € TTC)
- * autorise le Maire à signer le contrat et tous documents annexes
- * le coût de cette assurance sera pris en charge sur le Programme 327 « Maison de Santé », article 21318 ouvert au BP 2019.

8. DEMANDES DE LOCATION DE SALLES

a. LA RUCHE QUI DIT OUI

« La ruche qui dit oui ! » est un réseau favorisant les échanges directs entre les producteurs locaux et les consommateurs.

La responsable de l'antenne locale souhaite disposer d'un local, tous les 15 jours, pendant 2 heures maximum pour effectuer la distribution. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- * donne un avis favorable à la demande de la « Ruche qui dit oui ! »
- * l'entrée de la M.T.L. sera mis à disposition, tous les 15 jours, pour 10 € la location.

b. FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE – Section Twirling

La Fédération Sportive et Culturelle de France souhaite utiliser le gymnase pour la formation des cadres « twirling » sur 3 week end.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- * émet un avis favorable à cette demande
- * rappelle le prix de la mise à disposition du gymnase, soit 300 € le week end.

Résultat du vote : 8 voix pour

Mme Patricia MOMPER, membre de la FSCF, et titulaire d'une procuration ne participe pas au vote.

9. C.A.S.C. : ANNULLATION D'UNE AIDE « FONDS DE CONCOURS »

Vu la demande de permis de construire retardée pour la création d'une Maison d'Assistants Maternels,

Vu la demande d'aide au titre du fonds de concours de la C.A.S.C. pour ce projet, le 29 novembre 2016,

Vu l'aide d'un montant de 46 714 € accordée par la C.A.S.C., le 28 février 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- demande l'annulation, à titre exceptionnel, de la subvention allouée par la C.A.S.C.,

- sollicite le report de ladite aide de 46 714 € sur d'autres dossiers à déposer.

9 a. C.A.S.C. : FONDS DE CONCOURS : **« COLUMBARIUM »**

Dans le cadre des Fonds de Concours alloués par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences aux communes membres pour la période 2014-2019, la commune bénéficie d'une enveloppe globale de 202 500 €.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 pour les travaux « **CIMETIERE** »,

Vu les devis présentés pour la fourniture d'un columbarium Floracube,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'affecter **5 480 €** du fonds de concours, soit 50 % du montant HT du devis sur le programme n° 272 « Columbarium »,
- charge le Maire de déposer le dossier.

9 b. C.A.S.C. : FONDS DE CONCOURS : **« CLOTURE COUR DE L'ÉCOLE »**

Dans le cadre des Fonds de Concours alloués par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences aux communes membres pour la période 2014-2019, la commune bénéficie d'une enveloppe globale de 202 500 €.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 pour les **travaux bâtiments scolaires**,

Vu les devis présentés pour la fourniture d'une clôture en panneaux treillis,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'affecter **2 200 €** du fonds de concours, soit 50 % du montant HT du devis sur le programme n° 293 « bâtiments scolaires »,
- charge le Maire de déposer le dossier.

9 c. C.A.S.C. : FONDS DE CONCOURS :
« EXTENSION RESEAU EAU POTABLE & BRANCHEMENTS : RUE MARECHAL LECLERC »

Dans le cadre des Fonds de Concours alloués par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences aux communes membres pour la période 2014-2019, la commune bénéficie d'une enveloppe globale de 202 500 €.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 pour l'**extension du réseau d'eau potable Rue Maréchal Leclerc, Maison de Santé**,
Vu les devis présentés par Véolia pour lesdits travaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'affecter **12 000 €** du fonds de concours, soit 50 % du montant HT du devis sur le programme n° 327 « Maison de Santé »,
- charge le Maire de déposer le dossier.

9 d. C.A.S.C. : FONDS DE CONCOURS :
« CONSTRUCTION D'UN TERRAIN MULTISPORTS ET D'UNE AIRE DE JEUX »

Dans le cadre des Fonds de Concours alloués par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences aux communes membres pour la période 2014-2019, la commune bénéficie d'une enveloppe globale de 202 500 €.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 pour la **construction d'un terrain multisports et d'une aire de jeux**,

Vu le résultat de l'appel d'offres pour les travaux de terrassement,

Vu les devis présentés pour la fourniture et pose d'un city stade et d'une aire de jeux,

Vu le plan de financement prévisionnel pour ce projet,

Vu les aides et subvention déjà allouées,

Vu la situation financière de la Commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'affecter **32 758 € supplémentaires** du fonds de concours, sur le programme n° 339 « Terrain multisports et aire de jeux »,
- charge le Maire de déposer le dossier.

10. PROJET EOLIEN : CONVENTION

Dans le cadre du projet de développement d'un parc éolien sur le territoire des communes d'Ippling, Hundling et Rouhling, il est proposé aux élus de s'adjointre les conseils d'un bureau d'études spécialisé.

L'offre d'assistance technique de la société H2iON de Noidans-lès-Vesoul (70000), pour une analyse de l'ensemble des dossiers, l'établissement d'un cahier des charges, un classement des propositions avec rapport et une synthèse finale est arrêtée à 5 500.00 € HT, soit 6 600.00 € TTC.

M. le Maire de Rouhling propose une convention à intervenir entre les 3 municipalités qui fixe les modalités de prise en charge des frais liés à la mission ci-dessus.

Cette convention précise que la Commune de Rouhling avancera les frais liés à la mission et réglera les factures à la société H2iON. Les Communes d'Ipplying et Hundling rembourseront chacune la somme de 1 833.33 € HT soit 2 200.00 € TTC, correspondant au tiers du montant total de la prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- de solliciter l'assistance technique de la société H2iON suivant l'offre ci-dessus arrêtée à la somme de 5 500.00 € HT soit 6 600.00 € TTC,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec les communes d'Ipplying et Rouhling, convention qui précise que la commune de Rouhling préfinance le coût total de l'intervention du bureau d'études.
- Les communes d'Ipplying et Hundling reverseront le tiers du montant total TTC de la facture, soit 2 200.00 € à la commune de Rouhling.

11. ACCUEIL PERISCOLAIRE : Rentrée 2020

Soucieux de proposer un accueil dans les meilleures conditions aux écoliers de Hundling et à leurs parents, le Conseil Municipal a étudié la mise en place d'un accueil périscolaire le matin de 7h30 à 7h50.

Envisagée pour avril 2020, au retour des vacances de printemps, la surveillance sera assurée par un des deux agents spécialisé des écoles maternelles.

12. ACHAT VEHICULE

Le Maire informe les élus que le véhicule des services techniques « RENAULT – KANGOO » a plus de 20 ans et qu'il faudrait songer à le remplacer. Plusieurs devis sont présentés, pour un utilitaire diesel ou électrique.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- décide de l'achat d'un véhicule utilitaire 100 % électrique, type E-NV200 Fourgon, auprès de la concession MILLAUTO de Saint Avold pour 23 154.83 € HT, bonus écologique et prime déduits, logo de la commune, bandes réfléchissantes et tapis de sol inclus
- autorise le Maire à signer tous les documents annexes
- la facture sera prise en charge sur le programme 195 « Matériel et Outillage », article 21571.

14. DIVERS

- Dépositaire : Depuis le rappel à l'ordre de M. le Préfet de la Moselle en date du 13 septembre 2019, les entreprises de pompes funèbres ne sollicitent plus l'utilisation de notre dépositaire municipal.
Nous ne pouvons que grandement déplorer cette situation et une pétition a été signée récemment en ce sens.
Ce service à coût modeste était très apprécié des habitants de Hundling et environs.
Nous étudions actuellement toutes les possibilités permettant la reprise de ce service.
- Monument aux Morts : Les travaux de pose et finition du nouveau monument devraient être achevés courant de semaine prochaine.
La cérémonie du 11 Novembre s'y déroulera.
- Samedi 7 décembre aura lieu le traditionnel banquet de la Ste Barbe.
Suite au regroupement, les sapeurs pompiers de la vallée du Strichbach y participeront.
- Un nouveau poteau d'incendie sera installé sur terrain communal, rue de la Libération, près du pont et desservira efficacement les maisons environnantes.
- Avenant Maître d'œuvre : Plateforme aire de jeux : reporté à la prochaine séance.
- S.M.A.V.Strichbach : le syndicat sera dissous le 31 décembre 2019. Le réseau d'assainissement sera transféré à la C.A.S.C.
- Un communiqué sera distribué à chaque ménage de la commune.
- M.S.P. : avancement des travaux.
Le maire communique l'avancée des travaux de construction. Les délais devraient être respectés. Le chantier sera clos et couvert avant les vacances de Noël et devrait être achevé dans le courant du 1^{er} semestre 2020.

14 e : C.A.S.C. : Adhésion au groupement de commandes pour les marchés d'assurance

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres pour les marchés d'assurance, a proposé de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des lots suivants :

- Lot n°1 : assurance responsabilité civile
- Lot n°2 : assurance protection fonctionnelle
- Lot n°3 : assurance protection juridique
- Lot n°4 : assurance flotte automobile

Lot n°5 : assurance dommages aux biens et risques annexes
Lot n°6 : assurance risques statutaires du personnel

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires.
Ce groupement sera coordonné par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.
Le projet de la convention de groupement de commandes est annexée à la présente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

1-**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance des membres volontaires ;

2-**DECIDE** l'adhésion de la Commune de **HUNDLING** à ce groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance ;

3-**CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences Coordinatrice ;

4-**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurance.

Annexe à la DCM du 28.10.2019

PROJET

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES

PREAMBULE

Entre,

- **La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences**, représentée par son Président, **Monsieur Roland ROTH**, ou son Vice-Président délégué, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du _____,

- **La Commune de Bliesbruck**, représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Luc LUTZ**, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du
- **La Commune de Blies-Guersviller**, représentée par son Maire, **Monsieur Roland ROTH**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2019,
- **La Commune de Grosbliederstroff**, représentée par son Maire, **Monsieur Joel NIEDERLAENDER**, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du
- **La Commune de Guebenhouse**, représentée par son Maire, **Monsieur Hervé RUFF**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du,
- **La Commune de Hambach**, représentée par son Maire, **Monsieur Gaston MEYER**, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du
- **La Commune de Hazembourg**, représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Pierre MULLER**, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du
- **La Commune de Holving**, représentée par son Maire, **Monsieur Bernard CLAVE**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La Commune de Hundling**, représentée par son Maire, **Monsieur Olivier HAAG**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ,
- **La Commune de Kappelkinger**, représentée par son Maire, **Monsieur Bernard POTIE**, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du
- **La Commune de Kirviller**, représentée par son Maire, **Monsieur Raymond SCHNEIDER**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La Commune de Lixing-les-Rouhling**, représentée par son Maire, **Madame Christiane MALLICK**, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du
- **La Commune de Loupershouse**, représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Claude KRATZ**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du,
- **La Commune de Puttelage-aux-Lacs**, représentée par son Maire, **Monsieur Claude DECKER**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La Commune de Richeling**, représentée par son Maire, **Monsieur Sylvain NEUGEBAUER**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La Commune de Rouhling**, représentée par son Maire, **Monsieur Jean KARMANN**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La Commune de Sarreguemines**, représentée par son Maire, **Monsieur Céleste LETT**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La Commune de Saint-Jean-Rohrbach**, représentée par son Maire, **Monsieur Cyrille FETIQUE**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

- **La Commune de Siltzheim**, représentée par son Maire, **Monsieur Sébastien SCHMITT**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La Commune du Val de Guéblange**, représentée par son Maire, **Madame Sonia BUR**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La Commune de Wiesviller**, représentée par son Maire, **Madame Nathalie LUDMANN**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La Commune de Wittring**, représentée par son Maire, **Monsieur Claude WACKENHEIM**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La Commune de Woelfling-Lès-Sarreguemines**, représentée par son Maire, **Monsieur Michaël WEBER**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du,
- **La Commune de Zetting**, représentée par son Maire, **Monsieur Bernard FOUILHAC-GARY**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **SIVOM de Wiesviller / Woelfling**, représenté par sa Présidente, **Madame Nathalie LUDMANN**, dûment habilitée par délibération du

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

A - Objet du groupement de commandes

La présente convention concerne :
Groupement de commande dans le domaine des assurances

Il s'agit de réaliser une mise en concurrence pour les contrats d'assurances suivants :

- Responsabilité Civile générale
- Protection fonctionnelle des agents et élus
- Protection juridique générale
- Flotte automobile
- Dommages aux biens et risques annexes, bris de machines, expositions, etc...
- Risques statutaires des agents

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de 4 ans.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Le siège du coordonnateur est situé :
99 Rue du Maréchal Foch - BP 80805
57208 SARREGUEMINES

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Le coordonnateur est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
2	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
3	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
6	Recevoir les offres
7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
8	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
9	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres, selon la synthèse de l'AMO présentée commune par commune
10	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
11	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
12	Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des marchés et à leur contrôle de légalité avant notification : publicité, acte d'engagement, pièces de candidatures et pièces contractuelles, offres retenues, règlement de la consultation, CCTP, rapport de la commission d'ouverture des plis, rapport de la commission des choix des offres, rapport de présentation...
13	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution de son / ses contrat(s) pour ce qui le concerne.

E - Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par la Communauté d'Agglomération et les communes membres de la CASC ayant délibéré en ce sens, ainsi que le SIVOM de Wiesviller/Woelfling, dénommées « membres » du groupement de commandes et signataires de la présente convention.

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant le représentant du membre à signer le marché
3	Signer un acte d'engagement avec le titulaire retenu par la commission d'appel d'offres à hauteur de ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins
4	Transmettre au contrôle de légalité les pièces concernant son marché
5	Notifier le marché au titulaire
6	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Les frais liés à la procédure de désignation des cocontractants et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par le coordonnateur du groupement.

Chaque membre du groupement s'acquittera de la participation annoncée par notre assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) conformément aux tarifs envoyés à chaque commune lors de la demande d'adhésion au groupement et repris en annexe de la présente convention.

Notre groupement étant supérieur à 20 communes, notre AMO a revu à la baisse sa rémunération relative à la part variable correspondant aux éventuelles économies engendrées, de 50 à 25 % (1^{ère} année uniquement, et hors lot risques statutaires). La part fixe est également divisée par moitié, comme convenu (hypothèse où plus de 15 communes décident d'adhérer au groupement).

Suite à la signature de ses contrats, chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Les membres du groupement peuvent se retirer à tout moment du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de règlement à l'amiable, sera de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Sarreguemines, Le,

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences			
Commune de Bliesbruck			
Commune de Blies-Guersviller			
Commune de Grosbliederstroff			
Commune de Guebenhouse			
Commune de Hambach			
Commune de Hazembourg			
Commune de Holving			
Commune de Hundling			
Commune de Kappelkinger			
Commune de Kirviller			
Commune de Lixing-les-Rouhling			
Commune de Loupershouse			
Commune de Puttelange-aux-Lacs			
Commune de Richeling			
Commune de Rouhling			

Commune de Saint Jean Rohrbach			
Commune de Sarreguemines			
Commune de Siltzheim			
SIVOM de Wiesviller / Woelfling			
Commune du Val de Gueblange			
Commune de Wiesviller			
Commune de Wittring			
Commune de Woelfling- les-Sarreguemines			
Commune de Zetting			

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été soumis aux conseillers

HAAG Olivier	
HESSE Denis	
SARTORIUS Michèle	
MEYER Dominique	
BECK Joëlle	
DONEDDU Jean-Pierre	
GEYER Philippe	
ISLER Joëlle	
KELLER Alfred	
MEGEL Geneviève	
MENSCH M.Christiane	
MOMPER Patricia	
MULLER Cindy	
PHILIPP Aline	
WERNETT Michel	